

HORLOGERIE UNIA

Avenant genevois

**UNION DES FABRICANTS
D'HORLOGERIE
DE GENÈVE, VAUD ET VALAIS
U.F.G.V.V.**

Genève, le 30 octobre 2006

Concerne : Allocation de renchérissement au 1.1.2007

Mesdames, Messieurs,

Les négociations entre les délégations de la Convention Patronale et Unia ont abouti à l'accord suivant :

- salaire horloger moyen : fr. 5 514.–
- indice août 2005 : 104,3
- indice août 2006 : 105,8
1,5 point ou 1,5 %
- montant mathématique de l'allocation : fr. 83.–

Selon les règles applicables (art. 16.3 al. 3 CCT), vous avez le choix entre les deux variantes suivantes :

a) soit une allocation de renchérissement de :

- **fr. 83.– par mois**

ou

- **fr. 0,48 à l'heure**

ou

- **1,5 % pour le personnel à domicile**

b) soit un pourcentage sur le salaire de chaque travailleur. Ce pourcentage est appliqué à tous les salaires s'inscrivant dans une variation de 20 % en dessous et au-dessus du dernier salaire moyen horloger. Les montants maximum et minimum de l'allocation de renchérissement ainsi déterminée s'appliquent aux salaires rétribués au-delà du plafond et en deçà du plancher.

au 1.1.2007

montant minimal : fr. 4 411.– x 1,5 % = fr. 66.–

montant maximum : fr. 6 617.– x 1,5 % = fr. 99.–

entre les deux : 1,5 % du salaire effectif.

L'allocation ci-dessus sera à verser dès le **1er janvier 2007**. Il n'y aura pas d'autres prestation au titre du renchérissement au cours de l'année 2007.

Le résultat des négociations doit encore être approuvé par l'assemblée générale de la Convention patronale.

Unia se prononcera le 17 novembre 2006. Cela signifie que le délai de 30 jours utilisable par les entreprises qui souhaitent obtenir une dérogation s'ouvre à partir du 17 novembre 2006.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

U.F.G.V.V.

Le Secrétaire général

F. Marti